

VILLE DE NYONS

N° 27 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de partenariat dans le cadre du festival « Danse au Fil d'Avril » présentée par La **FOL de la Drôme** située à VALENCE (26000), au 28 rue Sadi Carnot représentée par Martine MALSERT-SYLVESTRE, Présidente.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer une convention de partenariat pour une représentation du spectacle de danse « **CHAOS** » (de la Cie FM 19.92), dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 18 Avril 2025 à 20h30**, à la Maison de Pays -26110 NYONS

#### ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à la **FOL 26** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :  
**3880 € TTC** (Trois mille huit cent quatre vingt euros) tout compris.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 2 Avril 2025

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

